

## Démarches pour la création d'une Déclaration Préalable (DP)

---

### Introduction sur les DP

Les documents d'urbanisme qui réglementent l'utilisation du sol peuvent comporter des dispositions qui visent à la protection de l'arbre. Ces règles s'appliquent au domaine public, mais peuvent également concerner les propriétés privées.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut définir des objectifs de protection des paysages, et notamment édicter des mesures de nature à assurer la protection du patrimoine arboré.

Le règlement du PLU délimite les zones urbaines et naturelles et fixe les dispositions qui s'y appliquent. Quel que soit le type de zone (N, U, AU..) le règlement peut comporter des prescriptions relatives aux arbres.

Il est possible:

- d'interdire ou de limiter l'abattage,
- de définir des obligations de plantation ou de replantation en fonction de la nature d'occupation du sol (parking, logement, ...) et de la surface (N arbres par m<sup>2</sup>)
- de définir des « espaces boisés classés » ou des « espaces verts à valoriser ». C'est un régime de protection efficace qui permet de sauvegarder les arbres et plantations publics ou privés du territoire communal.

D'autres mesures de protection peuvent exister, notamment en sites classés ou inscrits

Dans ce contexte, les travaux de coupe et abatage d'arbres sont soumis à déclaration préalable de travaux au sens du code de l'urbanisme.

L'autorisation est accordée si elle est justifiée par des motifs de sécurité ou d'entretien. Elle peut être accompagnée de prescriptions complémentaires (replantation ou technique de gestion). C'est à l'autorité qui instruit la demande d'apprécier l'intérêt public de la conservation du boisement.

Le délai de droit commun pour l'instruction de ce dossier est de 1 mois et de 2 mois si le terrain se situe en périmètre protégé.

Les pièces à fournir :

- **Le CERFA**
- **Plan de situation** pour situer le terrain dans la commune.
- **Plan de masse** de l'ensemble des parcelles constituant l'unité foncière à l'échelle du 1/100ème, 1/200ème ou 1/500ème faisant apparaître les sujets concernés par le coupe ou l'abatage.
- **Photographie** :

- permettant de situer le terrain dans l'environnement proche. Vous pouvez prendre en photos quelques arbres objet de la demande.
  - situant le terrain dans un environnement lointain
- **Notice et étude phytosanitaire**

Une fois la décision accordée, elle est notifiée par courrier recommandé ou via la plateforme TOODEGO.

Il est alors nécessaire d'afficher l'autorisation sur le terrain durant toute la durée des travaux.

### **Zones de protection EBC EVV / Sites inscrits**

EBC / EVV / arbres remarquables : <https://pluh.grandlyon.com>

Sites inscrits : <https://pluh.grandlyon.com> Rubrique: Servitude d'utilité publique

### **Création d'un DP**

Attentions particulières portées :

- > Avoir une vision de moyen et long terme et ne pas intervenir uniquement de façon ponctuelle pour des intervention de sécurité
- > Maintien de la qualité paysagère des sites
- > Replantations après interventions de coupe et abatage

### **Processus interne à la Ville de Caluire**

Lorsqu'une DP est déposée sur toodego et qu'elle concerne un site inscrit la Ville apporte une relecture technique pour avis / conseil ainsi que les ABF.

Ces échanges permettent de renforcer la protection de la biodiversité, la qualité paysagère et arboricole du projet d'entretien des boisements.

### **Conseils permanence Patrimoine Arboré**

Tous les premiers lundis de chaque mois, vous pouvez prendre rendez vous avec le référent Patrimoine Arboré de la Ville de Caluire et pour des conseils personnalisés pour la gestion de vos arbres isolés et boisement.

Prise de rendez vous via le site internet de la Ville : <https://demarches-ville-caluire.toodego.com/developpement-territorial-durable/permanences-conseils-parcs-et-jardins/>

Il est intéressant de faire cette démarche en amont de la dépose de votre DP, ce qui pourrait permettre d'adapter le projet si nécessaire afin de mieux correspondre aux attentes dans ses secteurs.

### **Comment créer un dossier d'abatage ?**

Pour chaque demande d'abatage, il sera demandé à la fin de la procédure de DP, un dossier reprenant toutes les informations concernant la demande, le contexte, et les suites. Le dossier peut être fait par un professionnel pour les sujets complexes (diagnostic mécanique, plan de

gestion sur le long terme, changement de gestion du boisement...) ou par le ou la propriétaire du terrain pour les demande plus simple comme un arbre mort ou dépérissant à remplacer.

Pour se faire, le dossier doit inclure ces différentes informations :

- Vu d'ensemble de la zone :

image satellite, photo de l'ensemble, découpage parcellaire, description du boisement et de la topographie

- Cartographie des sujets à abattre

Un simple point sur la photo aérienne, avec des numéro si il y a plusieurs arbres

- Une description de chaque arbres :

Le numéro attribué à l'arbre sur la carto, l'espèce, leur état de santé (mort, dépérissant, beaucoup de bois mort, vivant...), avec une photo de l'ensemble de l'arbre ainsi qu'une photo détaillé du problème (un zoom sur le bois mort, sur un champignon lignivore, sur un défaut mécanique...)

- Les compensations :

C'est le point le plus important dans le dossier dans lequel il faut détailler toute la procédure de compensation :

Le choix de la méthode de compensation, des arbres dit « tige » pour remplacer un sujet abattu (un pour un) ou une plantation de baliveau et plan forestier (prévoir au minimum 5 par arbre abattu)

Une nouvelle carte avec les replantations (des points pour les arbres en tige, des zones pour les replantations en baliveau et plan forestier)

Le choix des essences.

Un planning de plantation et d'entretien. (période de plantation, d'arrosage et de débroussaillage autour des jeunes sujets)

Plus d'information dans les fiches techniques « Plantations »

Enfin, pour tout projet nécessitant d'être étaler sur plusieurs années, un planning prévisionnel regroupant l'ensemble des interventions sera fortement apprécié.